

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 3 octobre 2008  
(convocation du 22 septembre 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Trois Octobre Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick (à cpter de 12 h 00)	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime (jusqu'à 10 h 15)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 00)	M. PALAU Jean-Charles à M. BOUSQUET Ludovic
Mme. BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle (jusqu'à 10 h 55)	M. REIFFERS Josy à M. DELAUX Stéphan
Mme CAZALET à Mme PARCELLIER Murielle (à cpter de 12 h 00)	M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. CAZENAVE Charles à M. BRUGERE Nicolas	M. ROUYEYRE Matthieu à Mlle. DELTIPLE Nathalie
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita	M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 11 h 35)
M. DANJON Frédéric à Mme CURVALE Laure	M. SENE Malick à M. SOUBABERE Pierre
M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie (à cpter de 9 h 50)	Mme. WALRYCK Anne à M. MOGA Alain
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique	

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marché selon la procédure adaptée - Sécurisation des stations de pompage du bassin versant de la station d'épuration Lille - Marché de maîtrise d'oeuvre**  
**□ n° M 070174 U - Avenant n°1 - Autorisations**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2008/0049 du 18 Janvier 2008, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer avec la société SOGREAH le marché n°M 070174 U relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération de sécurisation des stations de pompage du bassin versant de la station d'épuration Lille à BLANQUEFORT.

Il convient de fiabiliser les stations de pompage eaux usées du bassin versant de la station d'épuration Lille à Blanquefort, afin de sécuriser l'alimentation de la station, pour éviter le rejet d'effluents bruts d'eaux usées au niveau des postes de refoulement en cas de coupure d'alimentation par le réseau EDF, et de protéger la station et le personnel d'exploitation contre les risques d'explosion et de présence de gaz toxiques.

Le montant provisoire des honoraires du maître d'œuvre s'élevant à la conclusion du contrat à 20 527,50 € HT, soit 24 550,89 € TTC pour un coût prévisionnel de travaux de 350 000 € H.T soit 418 600 € TTC (valeur octobre 2007).

Les études d'avant-projet étant à ce jour achevées, il convient par avenant, conformément aux dispositions de la loi MOP de fixer le coût prévisionnel des travaux, au niveau avant-projet, et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

**Coût prévisionnel des travaux :**

Le maître d'œuvre a remis à l'issue de l'Avant Projet, transmis en mai 2008, une estimation financière des travaux s'élevant à 353 178 € HT. L'estimation financière initiale du maître d'ouvrage datant d'octobre 2007, il convient, conformément aux dispositions du marché M 070174 U, de ramener l'estimation du maître d'œuvre aux conditions économiques du mois d'étude M<sub>0</sub>, soit septembre 2007.

Le calcul du coefficient de raccordement à prendre en compte pour ramener l'estimation financière de l'avant projet à la date du marché (mois M<sub>0</sub>), est détaillé dans le projet d'avenant joint. Il s'élève à 0,991.

Le coût prévisionnel des travaux, ramené au mois M<sub>0</sub>, s'établit donc à :

$$353\,178\text{ €} \times 0,991 = 350\,000\text{ € HT}$$

L'engagement du maître d'œuvre est donc strictement conforme à l'estimation prévisionnelle du maître de l'ouvrage et le taux de tolérance défini au marché (taux de 0%) est donc respecté.

### **Forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre :**

Les honoraires du maître d'œuvre, fixés dans l'Acte d'Engagement du marché, sont de 5,865 % du montant des travaux estimé en phase AVP.

Le forfait définitif du Maître d'œuvre ramené au mois M<sub>0</sub> ressort donc à :

$$350\,000\text{ € HT} \times 5,865\% = 20\,527,50\text{ € HT soit } 24\,550,89\text{ € TTC.}$$

Ce forfait est révisable dans les conditions prévues au marché.

Le coût global de l'opération est estimé à  $350\,000 + 20\,527,50 = 370\,527,50\text{ € HT}$  (soit  $443\,150,89\text{ € TTC}$ ). La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget annexe Assainissement, Chapitre 23, Compte 2315, CRB O200, Programme UCBE des exercices concernés.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit être fixé par un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés (Hôtel CUB 13<sup>ème</sup> étage).

Aussi, considérant les éléments évoqués, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- confirmer la décision de faire ;
- approuver le projet d'avenant n° 1 au marché M 07 0174 U ayant pour objet, la maîtrise d'œuvre de l'opération de sécurisation des stations de pompage du bassin versant de la station d'épuration Lille à BLANQUEFORT ;

et autoriser Monsieur le Président :

- à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre M 070174 U, fixant le coût prévisionnel des travaux et le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre assuré par la société SOGREAH ;

- signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 3 octobre 2008,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
21 OCTOBRE 2008**

**PUBLIÉ LE : 21 OCTOBRE 2008**

M. JEAN-PIERRE TURON